

Conseil d'expert

Reportez votre AGA !

Le contexte social de la pandémie de la COVID-19 vient chambouler les échéanciers de tout le monde. Un organisme qui avait prévu tenir une AGA dans les prochains jours, voire les prochaines semaines, serait mal avisé de maintenir sa date. Il faut considérer que l'obligation légale de tenir une assemblée générale annuelle est bien réelle, mais elle ne peut être la cause d'une digression à des directives gouvernementales de premier niveau dont celle d'interdire des rassemblements non essentiels. Cela s'applique surtout si des membres font partie des personnes plus à risque de contracter la maladie (ex. les aînés de 70 ans et plus).

Le fait de persister dans la tenue d'une AGA dans le contexte actuel, en plus de mettre inutilement à risque certaines personnes, entraînerait un fort taux d'absentéisme; taux qui n'était en général pas très élevé. Or justement, le caractère démocratique de l'évènement est assuré par une assistance nombreuse et participative.

Notre recommandation est simple : reporter la tenue de l'AGA. Il faut assortir cette décision des éléments suivants à prendre en considération.

1. Choisir une date en dehors de la période critique décrétée par le gouvernement.
2. De préférence une date où les membres sont disponibles (en dehors de la période des vacances annuelles).
3. Songer à produire quand même le rapport annuel et voir l'opportunité de le rendre disponible avant la tenue de cette assemblée reportée.
4. Aviser les administrateurs que leur mandat sera prolongé jusqu'à cette nouvelle date.
5. Effectuer la mise à jour des informations au Registraire des entreprises après la tenue de l'AGA.
6. S'assurer, avec la firme comptable, que la mission d'examen ou l'audit sera produit en respectant les nouveaux délais. Les états financiers doivent être déposés lors de l'AGA.
7. Informer ses membres et ses partenaires du report de la tenue de l'AGA afin de leur expliquer les raisons, s'assurer d'une bonne participation le temps venu, démontre votre proactivité, etc.

Réponse du Réseau québécois de l'action communautaire autonome (RQ-ACA) :

À propos des assemblées générales

Pour les organismes ayant des AGA prévues d'ici la fin mars, nous recommandons de les tenir par le web. Si vous décidez de reporter votre AGA, nous vous suggérons de contacter votre ministère d'attache afin de convenir d'une entente. Notez que le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) sensibilisera les autres ministères à ce sujet.